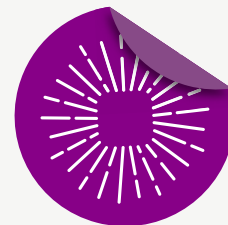


Les bonnes pratiques

pour la publication d'offres collectives sur le pass Culture



Fruit d'un partenariat de premier plan entre **les ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, de la Culture, de l'Agriculture, des Armées et de la Mer**, le pass Culture dans son volet scolaire est un projet ambitieux et innovant en matière d'éducation artistique et culturelle.

Il permet une **sensibilisation progressive** et accompagnée de l'élève à la culture propice au **développement de son autonomie** jusqu'à sa majorité.

Part collective et offres collectives

Complémentaire de la part individuelle, la part collective du pass Culture permet aux professeurs de **financer des activités d'éducation artistique et culturelle** pour leurs classes. Ce volet s'applique aux **élèves de la 4^e à la terminale** des établissements publics et privés sous contrat avec les ministères engagés dans ce dispositif.

Les montants par élève et par année scolaire :

- ▶ Collégien de la 6^e à la 3^e : 25 euros
- ▶ Lycéen de 2nde et élèves de CAP (1^{re} et 2nde année) : 30 euros
- ▶ Lycéen de 1^{re} et T^{ale} : 20 euros

Où apparaissent les offres collectives ?

Les offres collectives que vous créez depuis votre espace pro pass Culture sont **synchronisées avec la plateforme ADAGE**, consultable par les enseignants. Ces offres n'apparaissent pas sur l'application pass Culture ; elles ne sont pas visibles du grand public, et ne peuvent être réservées que par **les équipes pédagogiques des établissements scolaires**.

Bon à savoir

- ▶ Les offres collectives peuvent être **gratuites ou payantes**.
- ▶ Elles peuvent se tenir dans **votre lieu culturel**, dans **l'établissement scolaire** ou dans **tout autre lieu adapté**.
- ▶ Elle peuvent concerner et combiner, sur une courte période, des **représentations, des ateliers, des rencontres ou des visites**.
- ▶ Si vous intervenez plusieurs fois dans un projet au long cours, **vous devez publier une offre par intervention**.

Comment concevoir une offre ?

Si vous êtes déjà en contact avec un enseignant et que vous avez conçu une offre sur mesure ensemble, vous avez la possibilité d'adresser cette offre directement à l'établissement scolaire concerné. De cette façon, lui seul pourra **visualiser et réserver votre offre sur ADAGE**. Une fois que votre offre à destination d'un établissement a été créée, elle doit être pré-réservée par l'enseignant puis confirmée par son chef d'établissement.

Si vous ne souhaitez pas adresser une offre à un établissement en particulier, vous pouvez **créer une proposition type pour mettre en valeur votre programmation** et inciter les enseignants à se rapprocher de vous.

Créer une offre

- ▶ **Le titre de l'offre** : c'est ce titre qui apparaîtra sur l'interface ADAGE. Il doit être clair et attractif pour être correctement repéré par les enseignants.
- ▶ **La description** : vous devez y indiquer l'ensemble des informations relatives à votre offre, en y précisant notamment les continuités pédagogiques possibles, ainsi que le déroulement de l'événement.
- ▶ **Les informations pratiques** : vous pouvez indiquer ici le lieu dans lequel se déroulera votre offre.

Nos conseils

- ▶ Pour aiguiller au mieux les enseignants quant à la teneur de votre offre, renseignez les informations sur les **niveaux de classes** des élèves concernés par votre offre, ainsi que l'**accessibilité** (rubrique obligatoire) et, si vous le souhaitez, votre zone de mobilité.
- ▶ Nous vous invitons très fortement à cocher la case « **Être notifié par e-mail des réservations** » afin de suivre au mieux les demandes concernant votre offre.

Zone de mobilité

Lors de la création de votre offre, vous avez la possibilité de choisir une **zone de mobilité**. Cette option vous permet d'indiquer aux enseignants l'étendue de la zone dans laquelle **vous pouvez vous déplacer**.

Besoin d'inspiration ?

Certains de nos partenaires ont déjà proposé les formats suivants :

- ▶ une projection suivie d'un temps d'analyse et de débat ;
- ▶ une visite de lieu suivie d'un atelier thématique ;
- ▶ une représentation et une école du spectateur ;
- ▶ une rencontre d'artiste en classe et un atelier de pratique.

À noter : les offres collectives doivent impérativement s'appuyer sur au moins un des piliers de **l'éducation artistique et culturelle** : rencontre, pratique et connaissances. C'est cela qui garantit la qualité des actions pédagogiques menées sur le temps scolaire.

Liens utiles

- ▶ **Plus d'informations** : pass.culture.fr
- ▶ **Espace Pro** : passculture.pro
- ▶ **Application pass Culture** : passculture.app
- ▶ **Centre d'aide** : aide.passculture.app